

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1466

présenté par

M. Balanant, M. Terlier et M. Pradal

à l'amendement n° 153 de Mme Alexandra Martin

-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

I. – A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qu'elle »,

les mots :

« que la personne mise en examen ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« la personne entendue »,

les mots :

« son avocat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement prévoit que la remise de la copie du procès-verbal est remise à l'avocat de la personne entendue.